



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 28 juin 2019  
Convocation des conseillers :  
le 28 juin 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juillet 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Luc Majerus, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 12.1. Convention relative à la réalisation d'un observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « Commune », et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research ci-après dénommé « LISER »;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités selon lesquelles le LISER fournira les services dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que ce projet vise à mettre en place un observatoire social dans la commune d'Esch-sur-Alzette ayant pour finalité de mieux comprendre l'évolution de la population (en termes d'effectifs et de profils sociaux) à une échelle spatiale fine, celle du quartier ou de l'îlot; que l'objectif est de mieux anticiper les besoins générés par l'évolution démographique et de fournir la connaissance nécessaire à une optimisation de la politique sociale élaborée par les responsables politiques et mise en œuvre par les différents services communaux; que pour ce faire, des indicateurs statistiques seront produits et mis à jour régulièrement, et des études complémentaires seront également menées pour approfondir l'état des connaissances sur des groupes cibles ou des thématiques précises, en fonction des priorités définies par la commune;

Considérant que la date d'entrée en vigueur de la convention est le 05 juillet 2019 et prend fin le 31 décembre 2019; que le présent contrat peut être reconduit pour une durée de douze (12) mois par un accord express des Parties;

Considérant que la Commune s'engage à verser au LISER une somme globale déterminée et détaillée dans l'annexe 2 d'un montant de 87 840 € HTVA;

Considérant que le paiement se fait en deux tranches :

- 50% du montant, à savoir 43 920 € HTVA seront versés à la signature;
- le solde restant est dû à compter de la réception du rapport envoyé par le LISER à la commune;

Considérant que les paiements seront à effectuer dans les trente jours à compter de la réception de la facture afférente sur le compte IBAN LU68 0141 0580 3910 0000 du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Etablissement Public, auprès de la banque ING (BIC : CELLLULL);

Considérant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties; que la convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un (1) mois; que la notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée; que les paiements de la part de la Commune sont dus jusqu'à concurrence des prestations fournies à la date de la résiliation;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

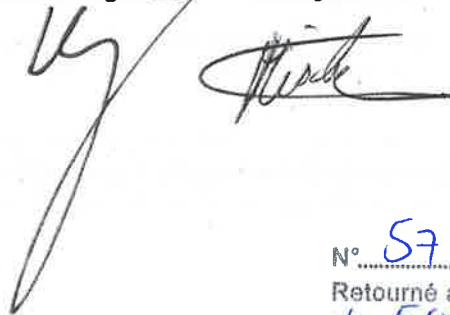
la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15/10/19  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre



N° 57/19/CAC  
Retourné à l'administration communale  
de Esch-sur-Alzette après en  
avoir pris connaissance.  
Luxembourg, le 18.10.19

Pour la Ministre de l'Intérieur

p. s. d.



 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
24/10/19.

# CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN OBSERVATOIRE SOCIAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Entre

**La Ville d'Esch-sur-Alzette**

Ci-après dénommée « Commune »

Représentée par

le Collège Échevinal  
d'une part

et

**Le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**

Sis au 11, Porte des Sciences, à Esch-sur-Alzette

ci-après dénommé « LISER » ;

représenté par

Madame Aline Muller, Directrice Générale

d'autre part,

*Handwritten signatures and initials:*  
M. AN  
M. AN  
M. AN

Attendu que :

- (A) Depuis de nombreuses années, la commune d'Esch-sur-Alzette s'est impliquée, au travers de nombreux projets et actions, dans une démarche globale de développement social visant à renforcer la cohésion sociale en son sein.
- (B) Une étude de faisabilité a été effectuée par le LISER suite à la signature d'une convention avec la commune le 16 octobre 2018.
- (C) A l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité, la commune d'Esch-sur-Alzette a décidé de mettre en place un système d'indicateurs permettant de mesurer régulièrement l'évolution de la situation sociale dans la ville (ci-après « Observatoire social »).
- (D) Le LISER est spécialisé dans la production d'indicateurs sociaux et a proposé une offre de prestation de service au conseil échevinal de la Ville le 17 mai 2019 qui a été acceptée.

A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

## **1. Objet**

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités selon lesquelles le LISER fournira les services dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ce projet vise à mettre en place un observatoire social dans la commune d'Esch-sur-Alzette ayant pour finalité de mieux comprendre l'évolution de la population (en termes d'effectifs et de profils sociaux) à une échelle spatiale fine, celle du quartier ou de l'îlot. L'objectif est de mieux anticiper les besoins générés par l'évolution démographique et de fournir la connaissance nécessaire à une optimisation de la politique sociale élaborée par les responsables politiques et mise en œuvre par les différents services communaux. Pour ce faire, des indicateurs statistiques seront produits et mis à jour régulièrement, et des études complémentaires seront également menées pour approfondir l'état des connaissances sur des groupes cibles ou des thématiques précises, en fonction des priorités définies par la commune.

## **2. Service**

- 2.1. Le LISER s'engage à réaliser les tâches suivantes (ci-après « Services »):
  - Collecter les données pour le compte de la Commune, les harmoniser et les intégrer dans une base de données unique.
  - Réaliser les indicateurs statistiques décrits en annexe 1.
  - Procéder à la représentation cartographique de ces indicateurs à l'échelle spatiale approuvée par la Commune.
  - Produire les commentaires et analyses portant explication des indicateurs.
  - Présenter les résultats au commanditaire.
- 2.2. Le LISER s'engage à rendre périodiquement compte de l'avancement des travaux au service de coordination sociale de la ville d'Esch-sur-Alzette.
- 2.3. La réalisation des services est conditionnée à l'accessibilité des données nécessaires. Le LISER ne peut être tenu responsable d'un quelconque manquement en exécution du présent contrat, si les données ne pouvaient être obtenues.

## **3. Durée**

- 3.1. La date d'entrée en vigueur de la convention est le 5 juillet 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.
- 3.2. Le présent contrat peut être reconduit pour une durée de douze (12) mois par un accord express des Parties.

#### **4. Propriété intellectuelle**

- 4.1. Tous travaux, résultats directs et indirects ainsi que les autres droits intellectuels ou matériels obtenus par la Partie en exécution de la convention sont la propriété du commanditaire.
- 4.2. La propriété intellectuelle des méthodes élaborées et/ou utilisées appartient aux organismes les ayant produites.
- 4.3. Suite à l'exécution du service, le LISER peut conserver l'ensemble des données produites, y inclut les données à caractère personnel, dans le cadre du service, à des fins de recherche scientifique, selon les conditions et modalités à définir entre les Parties.

#### **5. Confidentialité**

- 5.1. Les Parties s'exécutent dans le respect de la discrétion et du secret professionnel.
- 5.2. Le LISER s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises ou auxquelles il aura accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention.  
Les Parties s'engagent à veiller au respect des présentes dispositions par leur personnel.

#### **6. Protection des données**

- 6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent que chacune d'entre elles est soumise aux dispositions de toute loi relative à la protection des données applicable au Luxembourg (y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et au régime général de protection des données, tel que modifié ou remplacé) et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de celles-ci (le "RGPD") (collectivement dénommé la "Loi sur la protection des données").
- 6.2. Toute donnée personnelle telle que définie dans la Loi sur la protection des données (les "Données Personnelles"), traitée par les Parties dans le cadre de l'Observatoire social, sera soumise aux termes de la présente convention.
- 6.3. La commune, agissant en qualité de responsable du traitement des données personnelles autorise le LISER à collecter, stocker et traiter, sur ses instructions et en tant que sous-traitant, les données personnelles pour la fourniture de ses services au titre de la présente convention. Sauf autorisation écrite préalable de la commune, le LISER traitera les données personnelles en tant que sous-traitant à ces seules fins et sera responsable de toute violation de la présente convention ou de la loi sur la protection des données.
- 6.4. En tant que sous-traitant des données personnelles, le LISER s'engage à :
  - traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement (que ce soit par la présente convention ou autrement), sauf si la législation de l'Union Européenne ou d'un État

membre à laquelle le LISER est soumis l'exige, auquel cas le LISER devra, dans le respect de cette législation, informer la commune de cette obligation légale avant le traitement concerné desdites données personnelles ;

- ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité ;
  - prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatives à la sécurité du traitement et confirme qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission de ces données sur un réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement ;
  - informer rapidement la commune s'il reçoit une communication d'une personne concernée ou d'une autorité de contrôle en vertu de la Loi sur la protection des données, en ce compris les demandes d'une personne concernée d'exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD, et à aider la Commune à répondre à ces communications ;
  - aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité du traitement, notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel, communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel, analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
  - mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et découlant de la présente convention et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Loi sur la protection des données.
- 6.5. En cas d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès accidentel ou illicite des données personnelles traitées par le LISER ou tout autre sous-traitant engagé par le LISER, ainsi que tout non-respect de la Loi sur la protection des données, le LISER s'engage à notifier à la commune dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance. A cet égard, le LISER fournira à la commune toutes les informations appropriées relatives à la violation de la sécurité conformément à l'article 33 du RGPD.
- 6.6. Le LISER peut conserver les données nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du service.

## **7. Paiement**

- 7.1. La Commune s'engage à verser au LISER une somme globale déterminée et détaillée dans l'annexe 2 d'un montant de 87 840 € HTVA.

7.2. Le paiement se fait en deux tranches :

- 50% du montant, à savoir 43 920 € HTVA seront versés à la signature,
- le solde restant est dû à compter de la réception du rapport envoyé par le LISER à la commune.

7.3. Les paiements seront à effectuer dans les trente jours à compter de la réception de la facture afférente sur le compte IBAN LU68 0141 0580 3910 0000 du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Etablissement Public, auprès de la banque ING (BIC : CELLULL).

## **8. Modification et résiliation**

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. La convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un (1) mois. La notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée. Les paiements de la part de la Commune sont dus jusqu'à concurrence des prestations fournies à la date de la résiliation.

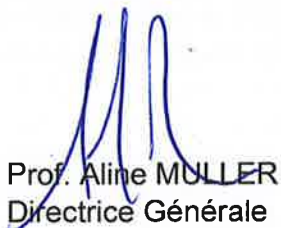
Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2019.

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour le LISER



Georges Mischo – Bourgmestre



Prof. Aline MULLER  
Directrice Générale



Martin Kox – Echevin



André Zwally – Echevin



Pierre-Marc Knaff – Echevin

Mandy Ragni - Echevine





## Annexe 1 : Indicateurs à réaliser

Thématique	Indicateur
Démographie	Population par classes d'âge et par sexe
	Population par nationalité
	Part des personnes de plus de 60 ans et de plus de 75 ans par nationalité
	Age moyen
	Nombre de personnes âgées vivant seules dans un ménage
	Projection de croissance de la population par classes d'âge
	Nombre et poids relatif des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages
Migrations	Structure des ménages
	Arrivées dans la commune et départs de la commune vers d'autres communes
Logement	Migrations internes dans la commune
	Prix des logements
	Nombre de locataires et de propriétaires
	Nombre de logements sociaux
	Nombre de personnes sur la liste d'attente des logements sociaux de la ville (et nombre de renouvellements de demandes d'inscriptions sur la liste des demandeurs de logements sociaux de la ville)
	Nombre d'habitants par hectare
	Types de logements (maisons ou appartements) et âges moyens de ces logements
	Surface moyenne des logements
	Durée moyenne d'habitation
	Procédures de déguerpissement forcé
Autorisations à bâtir	
Education et périscolaire	Nombre d'enfants scolarisés par ressort scolaire, par niveau et par classe
	Orientation des élèves à l'issue du cycle primaire
	Nombre de jeunes en situation d'échec scolaire
	Nombre d'élèves fréquentant l'école internationale
	Nationalité des élèves et évolution
	Liste d'attente dans les maisons relais et délai moyen d'attente
	Nombre de places disponibles dans les crèches
	Nombre d'assistantes parentales
Emploi	Différence entre le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés et le nombre d'enfants effectivement scolarisés et évolution
	Emploi au lieu de travail et provenance des travailleurs
	Temps de travail et congé parental
	Nombre de personnes inscrites à l'ADEM
	Nombre de sièges sociaux et évolution

<b>Economie et activité commerciale</b>	Nombre et types de commerces
	Vacance au sein du tissu commercial
<b>Revenus et indicateurs de pauvreté sociale</b>	Revenus des ménages
	Part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté
	Coefficient de Gini des revenus
	Personnes bénéficiaires du REVIS
	Nombre de personnes prises en charge par l'Office Social, et types de prestations réalisées
<b>Hébergement d'urgence</b>	Nombre de personnes utilisant des services d'aide à domicile
	Provenance des personnes bénéficiant de l'hébergement Abrisud
<b>Seniors et besoins spécifiques</b>	Nombre de personnes utilisant l'Abrisud, par sexe et par âge et nationalité
	Bénéficiaires de l'assurance dépendance
	Bénéficiaires de repas sur roues
<b>Tourisme et culture</b>	Bénéficiaires du service télalarm
	Fréquentation des différents équipements culturels et touristiques
	Provenance des individus fréquentant les équipements culturels
<b>Démocratie participative</b>	Nombre de nuitées touristiques
	Nombre d'étrangers inscrits sur les listes électorales pour les élections communales et européennes par rapport au nombre total d'étrangers en situation théorique de voter
<b>Environnement et santé</b>	Dioxyde d'azote
	Particules fines
	Nombre de personnes exposées au bruit
	Surpoids et obésité au sein de la population scolaire

## Annexe 2 : Budget

Tâches	Qualifications	Nombre de jours	Coût journalier	TOTAL
Pilotage scientifique, supervision	Chargé d'études senior	15	724 €	10 860 €
Collecte des données, nettoyage des bases de données, harmonisation de l'information, cartographie	Technicien	10	516 €	5 160 €
Co-réalisation des indicateurs	Chargés d'études débutant	30	516 €	15 480 €
	Technicien	20	516 €	10 320 €
Production des analyses	Chargés d'études débutant	40	516 €	20 640 €
Entretiens, réunions	Chargés d'études débutant	5	516 €	2 580 €
Sous-total - Personnel				65 040 €
Overhead		120	190 €	22 800 €
GRAND-TOTAL HTVA :				87 840 €

